BLAIN • BOUVRON • LA CHEVALLERAIS • LE GÂVRE



Les solutions pour

VOS DÉCHETS PROFESSIONNELS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

SMCNA
Trions pour moins enfouir

CMA
Chambre de Métiers et de l'Artisanat
PAYS DE LA LOIRE

Pays de Blain communauté

SOMMAIRE

Nos conseils pour gérer et réduire vos déchets 4-5

Les 5 points pour saisir l'essentiel de la réglementation sur la gestion des déchets 5 - 7

La déchetterie intercommunale de Blain 8 - 9

Comment traiter mes déchets non pris en charge par le service prévention et gestion des déchets 10-13

Présentation des différentes filières REP

Les prestataires privés 14- 18

- **Tous types de déchets (dangereux et/ou non dangereux)** 14
- **Déchets dangereux** 15
- **Autres déchets spécifiques : Biodéchets / Métaux / Cartons et papiers / Huiles usageées alimentaires** 16-18

Découvrez la marque ÉCO-DÉFIS® 19

RÉDACTION : Pays de Blain Communauté et
La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Pays de la Loire
CRÉATION : Pays de Blain Communauté
ILLUSTATIONS : Sandwich Éditions
PHOTO : Pays de Blain Communauté

ÉDITION AOÛT 2026

Les informations indiquées dans le guide peuvent évoluer et être modifiées en fonction de la réglementation et du règlement du service déchets.

Ce que dit la loi

LES PROFESSIONNELS SONT RESPONSABLES DE LEURS DÉCHETS DE LA PRODUCTION JUSQU'À LA VALORISATION OU L'ÉLIMINATION FINALE.

Nos conseils pour gérer et réduire vos déchets

Adoptez les bons réflexes pour réduire vos déchets et limiter l'impact de votre activité sur l'environnement.

1

RÉALISER UN ÉTAT DES LIEUX

des typologies et des quantités de déchets produits et leurs coûts de gestion.

Plans de gestion et de prévention des déchets nationaux / régionaux et locaux découlent de ces lois :

GRENELLE ENVIRONNEMENT

LOI ANTI-GASPILLAGE pour une économie circulaire

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE

2

IDENTIFIER LES FILIÈRES DE VALORISATION OU D'ÉLIMINATION DE VOS DÉCHETS

ainsi que les prestataires en capacité de prendre en charge vos déchets en privilégiant :

- Le réemploi
- Le recyclage
- Les autres modes de valorisation dont la valorisation énergétique
- L'élimination

3

ÉTUDIER LES POSSIBILITÉS DE MUTUALISATION

pour le partage de ressources, les prestations de collecte et le réemploi. Vos déchets peuvent devenir une ressource pour d'autres entreprises.

De nombreuses solutions existent : Articonnex, Solutions Partage, Recycleries, coopératives d'achats ...

4

METTRE EN PLACE LE TRI À LA SOURCE DE VOS DÉCHETS

organiser les moyens humains et matériels nécessaires, installer une signalétique.

5

SENSIBILISER ET ACCOMPAGNER VOS COLLABORATEURS

à la bonne gestion des déchets et au respect des consignes de tri.

6

ASSURER LE SUIVI

des différentes filières de déchets.

Les 5 points pour saisir l'essentiel de la réglementation sur la gestion des déchets

1 Vous êtes responsable de la gestion de vos déchets jusqu'à leur élimination finale.

« Chaque entreprise est responsable jusqu'à l'élimination finale des déchets qu'elle produit et/ou détient. Elle doit s'assurer que leur élimination est conforme à la réglementation. »
Article L 541-2 du Code de l'environnement – Principe du pollueur-payeur

Pour protéger l'entreprise, permettre un suivi des déchets produits et pouvoir agir sur la réduction de certains d'entre eux, il est obligatoire de mettre en place un **registre de suivi des déchets**.
« Ce document permet d'identifier les types de déchets, de mesurer les quantités générées et d'agir plus facilement pour en réduire certains. »
Articles R. 541-43 et R. 541-46 du Code de l'environnement et l'arrêté du 29 février 2012

BRÛLER SES DÉCHETS = jusqu'à 750€ d'amende

JETER OU ABANDONNER SES DÉCHETS DANS LA RUE OU LA NATURE = 1 500€ d'amende + confiscation du véhicule utilisé pour leur transport

Les Déchets d'Activités Économiques (DAE), assimilés ou non assimilés

Les DAE assimilables aux déchets ménagers du fait de leur nature et leur quantité, sont pris en charge par le Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers.

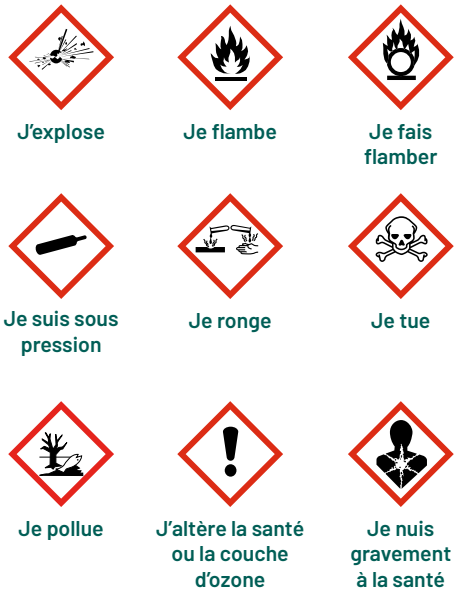
Exemples : canettes, emballages de snacking, briques de lait, petits cartons d'emballage, mouchoirs...

Pour les autres **DAE non assimilables,** la responsabilité de leur gestion relève du producteur qui fera appel à des prestataires privés, spécialisés dans la gestion des déchets et autorisés par les pouvoirs publics pour prendre en charge puis traiter ces déchets dans l'objectif de la hiérarchisation des modes de traitement des déchets.

Certains déchets peuvent être repris gratuitement via les filières REP (Cf. p 8 -10).

2 Trois catégories de déchets avec 3 niveaux de dangerosité :

- **Les déchets dangereux (DD) :**
 Tous produits comportant des pictogrammes sont des déchets dangereux.
 Ils peuvent être nocifs, irritants, toxiques, corrosifs, explosifs, radioactifs... comme les piles, les cartouches d'encre ou toners, solvants, peintures, liquide de frein, batteries, aérosols, amiante...



Pour des raisons de sécurité et pour limiter les risques de pollution, vous devez stocker ces déchets sur des systèmes de rétention, à l'abri des variations de températures ou intempéries (local fermé, armoire,...).

- **Les déchets inertes (DI) :**
 les déblais, les gravats, le béton, les tuiles, les céramiques et les pierres. Ces matériaux ne sont pas considérés comme dangereux, néanmoins ils peuvent contenir des traces de substances nocives telles que les métaux lourds ce qui nécessite une gestion appropriée afin de prévenir toute contamination.

- **Les déchets non dangereux (DND) :**
 cartons, plastiques, métaux, bois, verre, matières organiques, qui peuvent être recyclés ou valorisés.

3 Vous avez l'obligation de valoriser certaines catégories de déchets.

9 flux* de déchets sont à trier séparément et à valoriser dans les filières adéquates :

- Papier/ carton
- Métal
- Plastique
- Verre
- Bois
- Plâtre
- Fraction minérale
- Biodéchets
- Textiles

Depuis le 1er janvier 2024, il est obligatoire de trier à la source les biodéchets (déchets alimentaires et déchets verts) quelle que soit la quantité produite.

** à partir du moment ou vous êtes collecté par un prestataire privé ou le service public et que vous générez plus de 1100 litres de déchets tout confondu par semaine*

4 Vous ne pouvez pas mélanger les déchets de catégories différentes.

Il est interdit de stocker dans un même conteneur des déchets non dangereux avec des déchets dangereux.

5 Vous devez garder une trace de la prise en charge de vos déchets.

Vos déchets doivent obligatoirement être confiés à un prestataire spécialisé et agréé qui vous remettra le BSD (Bordereau de Suivi des Déchets).

Le suivi et l'enregistrement des enlèvements de déchets dangereux s'effectue via : **trackdechets.beta.gouv.fr**

Pour les déchets non dangereux des **bons d'enlèvements** doivent vous être remis.

La déchetterie intercommunale de Blain

Un pass déchetterie professionnel est nécessaire pour accéder à la déchetterie.

Pour obtenir votre pass et pour plus d'informations sur l'accès en déchetterie, vous pouvez contacter l'accueil de Pays de Blain Communauté au 02 40 79 09 92 ou par email à accueil@paysdeblain.fr pour prendre un rendez-vous.

Un forfait de 18 passages annuels est inclus. Au-delà, chaque passage supplémentaire sera facturé 10 €.



Horaires

Le lundi et mardi de 13h30 à 17h30

Le mercredi et vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30

Le samedi est réservé à l'usage des particuliers uniquement



Conditions de dépôts

Dépôts autorisés

Un dépôt ne peut **être supérieur à 8 m3 par passage et par jour**, pour tous les types de déchets confondus.

Véhicules autorisés

Réservé aux véhicules

< 3,5 tonnes PTAC (remorque incluse)

Les personnes sans véhicule peuvent venir **à vélo, vélo cargo ou avec remorque**, en respectant la file d'attente et en portant un gilet réfléchissant.

Véhicules interdits

L'accès à la déchetterie n'est pas autorisé aux véhicules suivants quel que soit le PTAC :

- tracteurs
- camping-cars
- camions à caisson
- engins de travaux publics
- chariots élévateurs
- tondeuses
- véhicules équipés d'une benne, basculante ou non
- véhicules plateaux
- vans

Dépôts autorisés

- Cartons
- Végétaux sans souches
- Ferraille
- Gravats sans goudron
- Bois brut
- Non valorisable

Dépôts refusés

- Produits dangereux, toxiques et inflammables
- Électro (Déchets d'Équipement Électrique et Électronique)
- Petits flux (huiles mécaniques et alimentaires, consommables d'impression, tubes / lampes, piles, textiles, couettes et oreillers)
- Pneumatiques
- Bidons et fûts
- Amiante
- Mobilier
- Plâtre
- Souches
- Terre végétale

Préparez votre venue en déchetterie avec le Plan parcours du professionnel

Disponible sur www.pays-de-blain.com

ZONE DE DONS
L'ABRICOTHÈQUE
Je donne, tu prends : ça ressert !

Une seconde vie pour les matériaux et objets de jardinage et de bricolage.

- **BOIS**
- **DROGUERIE**
- **SANITAIRE PLOMBERIE**
- **JARDIN**
- **GROS -ŒUVRE**
- **PETIT OUTILLAGE**
- **MENUISERIE**
- **SOL-MUR**

PLUS D'INFOS
sur l'ensemble de ces services :

02 40 79 09 92
accueil@paysdeblain.fr
ou sur
www.pays-de-blain.com
• Agir pour l'environnement
• Gestion des déchets
• Déchets professionnels

Comment traiter mes déchets non pris en charge par le service prévention et gestion des déchets

Depuis la loi AGEC (Anti Gaspillage pour une Économie Circulaire) de 2020, de nouvelles filières « REP » (Responsabilité Élargie des Producteurs) de valorisation ont été développées.

Les « REP » existent dans la loi française depuis 1975. Avec plus d'une vingtaine de filières REP, la France est le pays qui a le plus développé ce dispositif.

ADEME Chiffres clés 2024

Le principe

- **Une éco-contribution est collectée par des éco-organismes agréés** par l'État sur les produits neufs mis sur le marché pour anticiper la fin de vie de ces derniers (collecte, recyclage, valorisation, réemploi...)
- **En contre-partie de ces éco-contributions :** des points de collecte gratuits sont développés, par filière, pour l'apport de ces produits en fin de vie afin de les valoriser, les reconditionner, les trier.

Les principales filières REP

1. REP PMCB « Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment »

Privilégiez les objets porteurs de labels environnementaux.

Les produits sur lesquels ils sont apposés sont plus résistants et bénéficient d'une extension de garantie.

Les matériaux concernés :

Catégorie 1 : INERTES =
gravats, chaux, bétons, briques...

Catégorie 2 : AUTRES MATÉRIAUX =
bois, plâtre, métal, menuiseries vitrées, plastique, membranes bitumineuses, laine de verre, laine de roche, biosourcés...

Chacun de ces déchets doit être repris par le réseau géré par 4 éco-organismes :

valobat — écominéro (Recyclons pour bâtir durable) — ecomaison — VALDELIA (Accélérateur de secondes vies)

Tous les points de collecte sont recensés sur :

OCA BÂTIMENT — ORGANISME COORDONNATEUR AGRÉÉ

oca-batiment.org

Pour les déchets chimiques :
solvants, bidons souillés...

ECO DDS

REKUPO

pour les peintures et les outillages de peinture

dispositif-rekupo.desmarques-etvous.fr

CONSEILS

Pour optimiser la gestion logistique et le coût de traitement, pensez à planifier vos chantiers avec les points de collecte à proximité :
www.oca-batiment.org

Pour rappel, il est obligatoire, depuis le 1er juillet 2021, d'indiquer sur vos devis, la quantité de déchets que le chantier va engendrer ainsi que le mode de traitement.

Plus d'infos sur :
https ://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042841880

Une refondation de la REP PMCB est en cours en 2026 :
la réforme se traduira par l'élaboration d'un nouveau cahier des charges encadrant les éco-organismes et fixant les nouvelles règles de fonctionnement de la filière.

Comment traiter mes déchets non pris en charge par le service prévention et gestion des déchets

2. REP Mobilier et outillages

Tous vos outillages (perceuses, tronçonneuses, tondeuses…) et mobilier (bureaux, meubles…) sont concernés par cette REP.

Retrouvez les points de collecte sur le site de chacun des éco-organismes.

- Machines et appareils motorisés thermiques

EcoLogic

- Matériel de bricolage, produits destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin

VALDELIA
Accélérateur de secondes vies

ecomaison

valobat

3. REP D3E : Déchets d'Équipements Électriques, Électroniques

Tous vos équipements électriques ou électroniques (piles, gros et petits électroménagers, ordinateurs, tablettes, câbles…) contiennent des matériaux issus de ressources rares et précieuses recyclables.

Ils contiennent aussi des substances dangereuses pour l'environnement.

C'est pourquoi il est important d'augmenter leur durée de vie (réparation, entretien…) et de les apporter pour une valorisation dans les filières adaptées.

EcoLogic

SOREN

ecosystem
recycler c'est protéger

4. REP Textiles

Pour vos vêtements de travail usagés, des solutions existent.

recygo

CEPOVETT
SAFETY

CEPOVETT peut vous mettre à disposition des box de récupération

5. REP EMPAP : Emballages ménagers et papiers graphiques

Si vous mettez sur le marché des emballages auprès des particuliers, vous êtes redevable d'une éco-contribution à l'un des 3 éco-organismes agréés.

Selon le nombre d'emballages que vous distribuez, 3 déclarations sont possibles.

Évaluez puis choisissez la bonne formule pour optimiser le coût de cette éco- contribution.

La **REP EPRO (Emballages professionnels)** est en cours d'évolution.

Les conditions peuvent changer en 2026.

adelphe
Vos emballages ont un avenir

LÉKO
L'ÉCO-ORGANISME DES ENTREPRISES RESPONSABLES

CITEO

RETROUVEZ TOUTES LES FILIÈRES ET POINTS DE COLLECTE PAR PRODUIT

sur
filieres-rep.ademe.fr

ou sur
quefairedemesdechets.ademe.fr

LES FILIÈRES CONCERNÉES

- Articles de bricolage et jardin
- Articles de sport et de loisirs
- Bateaux de plaisance et sport
- Batteries
- Dispositifs médicaux perforants
- Huiles lubrifiantes
- Jouets
- Médicaments non utilisés
- Pneumatiques
- Produits chimiques
- Produits de tabac
- Textiles sanitaires à usage unique
- Véhicules

CONSEILS

- Pour tous types de déchets, n'hésitez pas à demander la reprise par vos fournisseurs.
- Restez informé : la CMA organise de nombreux webinaires sur l'actualité environnementale.
N'hésitez pas à regarder les replays : https://www.youtube.com/@cmadespaysdelaloire2987

Les prestataires privés
(Liste non exhaustive)

1/ Pour tous type de déchets (dangereux et/ou non dangereux)

Barbazanges - Tri Ouest
(Déchetterie professionnelle, centre fer et métaux)
6 rue Lafayette, 44110 CHÂTEAUBRIANT
02 40 28 21 08

Brangeon Recyclage
(Déchetterie professionnelle)
Allée des Peupliers, 44400 CARQUEFOU
02 40 96 61 64
recyclage@brangeon.fr

Gevalys
(Déchets non dangereux)
101 rue des Artisans, 44440 TEILLÉ
02 40 79 91 70

Guyot Environnement
Z.A La Pommeraie, 44780 MISSILLAC
02 55 70 00 20
pb.missillac@guyotenvironnement.com

Paprec Ouest
95 rue R. Schuman, 44800 SAINT-HERBLAIN
02 40 38 52 05
commerce44@paprec.com

Recygo
(Service de La Poste pour les déchets : papier/carton, D3E, vêtements de travail...)
www.recygo.fr/tri-collecte-recyclage

Seché Éco Industrie
172 La Grande Primaudais,
35390 LA DOMINELAIS
02 99 72 97 20

Solution Recyclage
(Déchets non dangereux, adapté à l'artisanat)
4 rue Fernand Pelloutier, 44300 NANTES
09 70 71 80 80
contact@solution-recyclage.fr

Tri'n'Collect Loire Atlantique
11 rue Jean Monnet, 44260 MALVILLE
6 rue Chantemerle, 44140 LE BIGNON
06 95 49 69 82
nantes.nordouest@tri-n-collect.fr

Véolia St Herblain
58 quai Emile Cormerais,
44800 SAINT-HERBLAIN
02 55 59 50 00

2/ Pour les déchets dangereux

Chimirec
Zone industrielle de Mezaubert,
35133 JAVENÉ
02 99 94 86 00

Clikeco
Eriathys Environnement
- 3 impasse du Clos Neuf, ZA Les Berthaudières 44680 SAINTE-PAZANNE — **02 40 40 33 63** **07 86 01 98 80**
- 261 rue de Chateaugiron, 35000 RENNES — **07 69 89 90 64**

Ortec Environnement
62 quai Émile Cormerais,
44800 SAINT-HERBLAIN
02 52 56 04 91

Soredi - Véolia
Route du Camp d'Aviation,
44320 SAINT-VIAUD
02 40 39 00 00

Triadis Services
11 avenue de Bellevue,
35136 SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE
02 99 35 38 35

Les prestataires privés
(Liste non exhaustive)

3/ Autres déchets spécifiques

Biodéchets

Les Alchimistes
(Biodéchets)
Bureaux Loire-Atlantique
15 rue Ada Lovelace, 44400 REZÉ
02 85 52 99 49
contact.la@alchimistes.co

Site de compostage
Les Alchimistes Loire-Atlantique
2 rue du Sénégal, 44200 NANTES

Olygeo
(Biodéchets, déchets verts)
La Biche, 44780 MISSILLAC
02 40 91 65 09
contact@olygeo.fr

Refood (Saria)
(Biodéchets, huiles alimentaires, déchets carnés)
La Lande, (site de méthanisation)
44520 ISSÉ
0 810 655 940
client.refood@saria.fr

SCIC NORD NANTES
(Plateforme dépôt déchets verts)
10 Route du Saz,
44240 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE
07 60 96 09 66

Terra Compost
(Biodéchets)
10 Route du Saz,
44240 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE
02 40 77 85 21
bienvenue@terracompost.coop

Métaux

AFM recyclage Guémené Penfao
Métaux : feraille, alu, zinc
Autres : bois, cartons, D3E, DIB, véhicule hors d'usage, batterie (avec rémunération)
ZI de la Touche,
8 rue des Entrepreneurs
44290 GUÉMENÉ-PENFAO
02 40 51 11 57

Métal Resource
Métaux féreux et non féreux : aluminiums, cuivres, produits de broyeurs, câbles
Autres : carton, bois, DIB (en marge)
2 impasse du Closineau
44390 PUCEUL
02 40 79 35 68

Cartons et papiers

Association Arbres44 Carquefou
(Dépôt et collecte de cartons, papiers, plastiques)
8 rue de la Métallurgie,
44470 CARQUEFOU
02 40 40 35 55
contact@arbres44.org

ASPA - Association de Sauvegarde du Patrimoine
Audomarois
Rue de la Mairie Saint-Omer-de-Blain
44130 BLAIN
02 40 56 36 86

Monier Environnement
(Dépôt et collecte de cartons et papiers)

Agence St Nicolas de Redon
16 rue des Frênes, PA Les Bauches,
44460 SAINT-NICOLAS-DE-REDON
02 99 71 00 10
redon@monier-environnement.com

Agence Montoir de Bretagne
3 rue Victor Schoëlcher, ZI des Noës,
44550 MONTOIR-DE-BRETAGNE
02 40 22 36 42
montoir@monier-environnement.com

3/ Autres déchets spécifiques

Huiles usagées alimentaires

Les collectes sont gratuites

Dielix - Véolia	**01 56 71 56 60** **www.hazardouswasteeurope.veolia.com/fr/qui-sommes-nous/nos-implantations/dielix**
France Collect	**06 41 28 25 47** **www.francecollect.fr**
Oleovia	**08 00 71 87 00** **www.oleovia.fr**
Refood (Saria) **(Biodéchets, huiles alimentaires, déchets carnés)** La Lande, (site de méthanisation) 44520 ISSÉ	**0 810 655 940** **www.refood.fr**
Valoleique	**02 40 59 45 86** **www.collecte-huile-usagee.com**

Envie de vous engager ? Obtenir des conseils pour optimiser votre gestion des déchets

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire développe une action qui permet aux entreprises d'établir leur bilan environnemental et de s'engager sur le long terme pour améliorer leurs pratiques. L'objectif est d'engager le dirigeant d'entreprise dans une boucle d'amélioration continue en améliorant ses pratiques environnementales et sociétales.

La marque Eco-Défis® valorise les entreprises qui mettent en place des actions concrètes en faveur de l'environnement autour de :

éco-défis des commerçants & artisans

7 thématiques

- Déchets
- Emballages
- Énergie
- Mobilité
- Eau
- Produits
- Sociétale-durable

Plus de 650 entreprises sont engagées dans la Région, pourquoi pas vous ?

Eco-défis Pays de la Loire
@EcoDefisPaysDeLoire

Chambre de Métiers et de l'Artisanat - Délégation 44

Carine MORO et
Christophe TERRIEN
Conseillers
Transition Écologique

06 75 60 12 72 ou
developpementdurable44@
cma-paysdelaloire.fr

Pays de Blain Communauté

Lisbeth DAVIEAU
Chargée de mission
économie circulaire

07 63 90 66 10 ou
lisbeth.davieau@
paysdeblain.fr

Syndicat Mixte Centre Nord-Atlantique

Floriane DANET
Coordinatrice
Prévention, Recyclerie

02 40 79 51 48 ou
coordination.prevention@
smcna.fr